



**euro-silo**  
distribution center

# Conditions générales



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### DÉFINITIONS

- Euro-Silo** Euro-Silo NV, société de stockage et de transbordement établie à J. Kennedylaan 19, 9000 Gand, Belgique avec le numéro de registre du commerce BE 0406.057.836 et des hangars aux emplacements Sifferdok 0965A et Rodenhuizedok 4750A.
- Donneur d'ordre** Tout co-contractant d'Euro-Silo, personne physique ou morale, qui a donné une mission à Euro-Silo, ainsi que toute personne physique ou morale au nom de qui ou pour le compte de qui (telle que, par exemple un propriétaire des marchandises, l'armateur, le déchargeur, l'affréteur, le récepteur ou l'opérateur d'un moyen de transport pour les marchandises agricoles) une mission a été donnée à Euro-Silo.

### Article 1 – DOMAINE D’APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les activités d'Euro-Silo, en autre l'entreposage, le chargement et le déchargement de toutes les marchandises dans la zone portuaire de North Sea ou à l'extérieur de celle-ci, indépendamment du fait qu'il s'agisse de navires de haute mer, de bateaux de navigation fluviale ou tout autre moyen de transport, de même qu'à toutes les parties impliquées dans les activités susmentionnées.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion des conditions générales du donneur d'ordre. Toute stipulation contraire à celles-ci n'est opposable à Euro-Silo que si elle a été convenue par écrit et ne s'applique qu'au contrat auquel elle se rapporte.
- 1.3. Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales, la manutention des marchandises, ainsi que toutes les activités connexes effectuées par Euro-Silo, s'effectuent conformément à la réglementation de la police portuaire North Sea Port Gand concernant le stockage et la manutention des marchandises et aux conditions ABAS - KVBG.
- 1.4. Les Conditions Générales doivent toujours être lues conjointement avec la liste de tarifs de l'année civile en cours.

### Article 2 – LES SERVICES D’EURO-SILO

- 2.1. Euro-Silo fournit les services suivants pour le déchargement, l'entreposage et le chargement de produits agricoles.
  - Déchargement de marchandises de navires de haute mer, de barges, de trains, de camions ou de conteneurs;
  - Pesage de la marchandise en cas de déchargement en silos et transbordement direct ;
  - Entreposage en silo et/ou en entrepôt douanier public
  - Suivi de l'état des marchandises
  - Planification du chargement des marchandises par bateau, train ou camion
  - Pesage de la marchandise avant le chargement
  - Chargement de navires de mer, de barges, de trains et de camions à partir de silos ou en transbordement direct
- 2.2. En outre, Euro-Silo peut organiser, entre autres, les services suivants à la demande du client
  - Pour Euronext agir en tant que point de livraison agréé pour le maïs et un point de stockage et de transbordement pour la livraison en FOB à Gand pour le colza
  - Refroidissement ou ventilation de la marchandise
  - Fumigation et traitement contre les insectes et les bactéries par un organisme externe agréé
  - Stockage séparé (identité préservée)
  - Tamisage des marchandises
  - Déionisation en cas de chargement par camion d'expulseurs de palmiste
  - Échantillonnage et analyse par un organisme de contrôle externe accrédité
- 2.3. Cadre réglementaire dans lequel Euro-Silo opère

Pour les services ci-dessus, Euro-Silo est soumis, entre autres, aux réglementations suivantes :



- Lois, règlements, ordonnances et tarifs pour la concession et l'utilisation du port et des terminaux de North Sea Port ;
- Lois, règlements et ordonnances sur la sécurité portuaire, code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, ISPS
- Lois, règlements et ordonnances européens et belges concernant la sécurité et l'environnement d'une part et concernant la sécurité alimentaire et l'hygiène des denrées alimentaires et des aliments à destination animale d'autre part
- Règlements de l'Agence fédérale belge pour la sécurité alimentaire (AFSCA)

Euro-Silo exécutera toutes les prestations en bon père de famille et conformément aux us, coutumes et réglementations applicables dans le port.

Afin d'offrir à ses clients les garanties nécessaires pour un service correct en accord avec la législation et la réglementation en vigueur, Euro-Silo a mis en place un système qualité certifié (ISO 9001-2015, Feed Chain Alliance, CERTISYS, ISCC, AFSCA Guide Autocontrôle).

- 2.4. Euro-Silo est responsable du nettoyage des entrepôts et des installations conformément aux usages, aux coutumes et aux règlements. Un nettoyage supplémentaire avant le début de l'entreposage est possible sur demande du donneur d'ordre. Les frais de ce nettoyage supplémentaire seront à la charge du donneur d'ordre.

Toutefois, ce qui précède n'exclut pas la possibilité que les installations puissent contenir des traces de gluten, d'allergènes, de produits OGM et/ou de produits non certifiés agriculture biologiques.

- 2.5. Les moyens de transport appartenant au donneur d'ordre sont retournés par Euro-Silo après que ceux-ci aient été brossés au balais, toutefois Euro-Silo n'assure pas le nettoyage du moyen de transport. Les chargements précédents du moyen de transport usagé ne sont pas contrôlés par Euro-Silo avant le chargement. Cette responsabilité incombe au client (directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle désigné par le client)

- 2.6. Euro-Silo a souscrit une police incendie auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique pour la valeur totale de ses installations de stockage. La police incendie couvre l'incendie, la foudre, l'explosion et la collision par avion ou par vaisseau spatial, conformément aux polices d'assurance habituelles. Sauf en cas de dol ou de malice, Euro-Silo renonce à tout recours contre le donneur d'ordre dans le cadre des garanties prévues par la police incendie.

### Article 3 – OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

- 3.1. Les opérations de chargement et de déchargement aux terminaux Euro-Silo sont effectuées aux plages horaires suivantes.

- **pour les navires de mer de plus de 10 000 tonnes métriques**

du lundi au vendredi et entre 06:15h et 21:45h (2 équipes)

et le samedi jusqu'au dimanche entre 06:15h et 14:00h (une équipe)

- **pour les navires de mer de moins de 10 000 tonnes métriques, pour les barges et les trains**

Du lundi au vendredi et entre 06:15h et 21:45h (2 équipes)

- **pour camions**

Du lundi au vendredi de 6:00h à 18:00h.

D'autres services tels que les services rendus la nuit, le dimanche ou les jours fériés belges n'auront lieu que sur demande du donneur d'ordre et après accord préalable spécifique d'Euro-Silo. Les frais supplémentaires occasionnés par ces services extraordinaires sont à la charge du donneur d'ordre.

- 3.2. Euro-Silo peut recevoir des navires panamax d'un tirant d'eau maximum de 12,5 mètres FW (fresh water) et d'un tirant d'air maximum autorisé (niveau d'eau jusqu'au sommet hiloire d'écouille) de 50 pieds.

Euro-Silo décharge les navires de mer avec une grue. L'ouverture minimale de la tête/prise de l'écouille doit être d'au moins 12 x 8 mètres. Pour les cales plus petites et/ou les navires de plus petites dimensions, une autorisation préalable doit être obtenue auprès d'Euro-Silo. Tous les frais supplémentaires tels que le renvoi vers d'autres installations de décharge pour le déchargeage de petites cales sont à la charge du client.



**euro-silo**  
distribution center



Euro-Silo peut autoriser préalablement le déchargement de ‘woodchip carriers’. Les frais supplémentaires de déchargement de ‘woodchip carriers’ sont à la charge du donneur d’ordre.

Euro-Silo se réserve le droit de refuser l’entreposage de marchandises pour cause de force majeure, de manque de capacité de stockage ou de solde restant dû, ou si l’opération de chargement et/ou déchargement demandée est inférieure à 25 tonnes.

- 3.3. Avant de procéder au déchargement ou au chargement, un responsable d’Euro-Silo doit avoir explicitement donné son accord pour le déchargement ou le chargement. Le déchargement ou le chargement ne peut être effectué sans la présence d’un responsable d’Euro-Silo. Si Euro-Silo constate des problèmes de qualité lors du chargement et/ou du déchargement et/ou du stockage, Euro-Silo en informera immédiatement le donneur d’ordre et, le cas échéant, arrêtera les opérations et demandera des instructions. Toute période d’inactivité est à la charge du donneur d’ordre.
- 3.4. Tous les navires de haute mer doivent quitter immédiatement le quai sur instruction d’Euro-Silo; tout retard dans la libération de la zone d’amarrage à quai sera facturé comme temps d’attente. Les navires de haute mer sont déchargés selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Les navires de haute mer ont priorité sur la navigation intérieure. Euro-silo se réserve le droit de déroger à ces principes.

Toutes les pertes de temps, y compris celles causées par les conditions météorologiques, survenant avant et pendant les activités de déchargement et de chargement hors du contrôle d’Euro-silo, seront à la charge du donneur d’ordre. Euro-Silo se réserve le droit d’arrêter les opérations en cas de vent fort ou de pluie.

Le temps d’inactivité occasionné sera calculé sur la base de la liste tarifaire en vigueur, annexée aux présentes conditions ou envoyée séparément.

- 3.5. Les retards encourus dans les opérations de chargement ou de déchargement dus au manque d'accès suffisant aux cales, aux entraves ou obstacles dans les cales ou sur le pont, à la présence de gaz de fumigation, de marchandises mélangées, chauffées et/ou endommagées, sont à la charge du donneur d’ordre, en fonction de la nature et de l'ampleur du manque à gagner.
- 3.6. L'échantillonnage peut être effectué à la demande du donneur d’ordre et ne peut être effectué que par un organisme de contrôle externe agréé. Les coûts et les risques de l'échantillonnage sont à la charge du client.
- 3.7. Les contrôles globaux des marchandises stockées par le donneur d’ordre ne peuvent avoir lieu qu'après approbation préalable d’Euro-Silo, à condition que les règles de sécurité applicables soient respectées et que le contrôle soit annoncé au moins deux jours ouvrables à l'avance. Les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.
- 3.8. Le stockage banalisé des marchandises du même type, la même origine et la même qualité est autorisé.
- 3.9. Avant l’arrivée des marchandises, le donneur d’ordre peut demander à les entreposer séparément (identité préservée). Les frais de stockage séparé sont facturés selon le tarif en vigueur. Euro-Silo est libre, selon les circonstances et les possibilités, d’accepter ou de refuser l’entreposage séparé.
- 3.10. Euro-Silo se réserve le droit d’entreposer la marchandise auprès d’un entrepositaire tiers reconnu par la Feed Chain Alliance (FCA).

#### Article 4 - OBLIGATIONS DU DONNEUR D’ORDRE

- 4.1. Avant l’arrivée des marchandises et au plus tard à l’entame des opérations de déchargement et de chargement, le donneur d’ordre informe Euro-Silo par écrit de :
  - la description correcte et précise des marchandises : entre autre la nature, le poids, l'état, la qualité et la classe de danger (SDS safety data sheet / FDS - fiche de données de sécurité), les traitements éventuellement opérés ;
  - le statut (non-)OGM des produits ;
  - toutes les instructions et toutes les restrictions relatives au chargement, au déchargement, à la conservation, à la protection, à la manutention ou au transit des marchandises et à l'exécution de la prestation en général ;
  - l'identité du propriétaire des marchandises, ainsi que toute réserve de propriété ou tout gage de registre qui reposeraient sur les marchandises ;
  - si les marchandises sont livrées dans le cadre du contrat à terme Euronext et pour lesquelles Euro-Silo est tenu de délivrer un certificat d’entreposage..



**euro-silo**  
distribution center



- 4.2. Les moyens de transport mis à disposition par le donneur d'ordre doivent être présentés de manière à ce que la prestation devant être exécutée puisse être entamée immédiatement et ce conformément à la méthode de travail habituelle. Les éventuelles circonstances spécifiques doivent être signalées par écrit à Euro-Silo avant le début de la prestation. Les moyens de transport et les marchandises doivent être exempts de gaz de fumigation avant le déchargement. Euro-Silo se réserve le droit de reporter le déchargement s'il appert que des gaz de fumigation soient encore présents. Euro-Silo n'est pas responsable des temps d'attente ou des coûts supplémentaires qui pourraient en résulter.
- 4.3. Avant la mise en service, le donneur d'ordre a la possibilité de vérifier quant à leur adéquation, les installations, les magasins et des infrastructures d'exploitation. En l'absence d'un tel contrôle ou d'une réserve écrite motivée, ils sont réputés avoir été jugés appropriés par le donneur d'ordre.
- 4.4. Le donneur s'engage à livrer des marchandises qui ne peuvent causer aucun dommage aux installations ou au personnel d'Euro-Silo, à des tiers ou à d'autres marchandises stockées dans les hangars d'Euro-Silo.

Les marchandises traitées et/ou stockées par Euro-Silo sont réputées avoir été livrées en bon état au donneur d'ordre ou à toute partie désignée par ce dernier, sauf si d'une part pour les défauts ou manquements visibles, il y a eu contestation formulée immédiatement à la livraison ou d'autre part pour les vices cachés, s'il y a eu contestation au plus tard le troisième jour après la livraison.

Euro-Silo peut à tout moment refuser ou suspendre la manutention ou l'entreposage de marchandises présentant un danger ou pouvant causer des dommages aux personnes et/ou, autres marchandises présentes chez, ou dans les bâtiments ou équipements d'Euro-Silo. Euro-Silo peut exiger du donneur d'ordre qu'il enlève les marchandises. Si le donneur d'ordre ne se donne pas suite à la demande d'enlèvement dans un délai de deux jours ouvrables, Euro-Silo peut (faire) enlever les marchandises elle-même et/ou les (faire) détruire, les frais étant à la charge du donneur d'ordre. Tout dommage potentiel causé sera récupéré auprès du donneur d'ordre.

- 4.5. Seul le donneur d'ordre est responsable du paiement ou de l'apurement des droits de douane ou autres dettes fiscales relatives aux marchandises. Le donneur d'ordre prend les dispositions nécessaires afin d'empêcher que de tels droits ou dettes ne soient à la charge d'Euro-Silo. Le donneur d'ordre demeure responsable envers Euro-Silo et garantira Euro-Silo pour tous les cas où Euro-Silo serait tenue pour responsable ou devrait s'acquitter des droits de douane ou d'autres dettes fiscales sur la base des lois et règlements de l'Union Européenne ou nationaux. En outre, à la première demande d'Euro-Silo, le donneur d'ordre fournira à Euro-Silo ou à un tiers désigné par Euro-Silo une garantie financière couvrant inconditionnellement sa responsabilité envers Euro-Silo.
  - 4.6. Le donneur d'ordre est tenu d'assurer ses marchandises contre Tous les Risques ainsi que contre les Recours de Tiers et doit souscrire une police Responsabilité Civile Exploitation. Dans le cadre des polices souscrites par le donneur d'ordre, ce dernier renonce à tout recours contre Euro-Silo, et à tout recours contre toute personne vis-à-vis de laquelle Euro-Silo a elle-même accepté un abandon de recours. Cet abandon de recours doit être repris dans les polices du donneur d'ordre.
- Ni l'application éventuelle de la règle de proportionnalité en cas de sous-assurance, ni l'éventuelle exemption des polices, ne peuvent faire l'objet d'un recours mutuel entre les parties ou leurs assureurs.
- 4.7. Le donneur d'ordre garantira Euro-Silo contre les réclamations qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations susmentionnées, et ce même si le manquement est imputable à des tiers.

#### Article 5 – LIVRAISONS POUR CONTRAT A TERME EURONEXT

- 5.1. L'entreposage de marchandises dans le cadre des contrats à terme Euronext Matif peut être effectué pour autant que les dispositions du contrat Euronext relatives au stockage des marchandises et l'émission d'un certificat d'entreposage sont respectées.
- 5.2. Avant l'arrivée des marchandises, le donneur d'ordre doit notifier que la livraison et l'entreposage concernent un contrat à terme Euronext. Il indique également la quantité et la période de stockage pour lesquelles un certificat d'entreposage dans le cadre du contrat Euronext est demandée.
- 5.3. Au cours du déchargement, la condition et la qualité des marchandises sera vérifiée par un organisme externe agréé et une prise d'échantillon et une analyse seront effectuées pour vérifier les exigences minimales de qualité imposées dans le contrat à terme Euronext. Les résultats de cette analyse seront communiqués à Euro-Silo. Tous les frais de contrôle, d'échantillonnage et d'analyse sont à la charge du donneur d'ordre.

- 5.4. La quantité exacte de marchandises stockées est déterminée sur la base du poids pesé à la réception de la marchandise et selon l'installation de pesage certifiée d'Euro-Silo. Le poids constaté selon les installations d'Euro-Silo prime toujours sur le poids indiqué dans les documents de transport.
- 5.5. Euro-Silo ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute casse, perte de condition/qualité ou autre détérioration pouvant survenir lors du déchargement, du stockage ou de la livraison des marchandises.
- 5.6. Les tarifs de manutention et de magasinage des marchandises en vigueur dans le cadre des contrats à terme Euronext sont indiqués dans une liste tarifaire séparée.

#### Article 6 – TARIF

- 6.1. Tous les tarifs s'entendent hors TVA et sont expressément convenus sur la base de la liste des tarifs qui est revue annuellement.

Les tarifs sont appliqués au poids pesé à l'entrée ou au déchargement selon les installations de pesage d'Euro-Silo. Le poids constaté selon les installations de pesage d'Euro-Silo prime toujours sur le poids indiqué dans les documents de transport. La facturation est basée sur le poids constaté selon les installations de pesage d'Euro-Silo.

- 6.2. Toutes les taxes, redevances et autres charges sur les marchandises stockées ou traitées sont à la charge du donneur d'ordre.
- 6.3. Tous les frais de conservation et de dépôt, aussi bien habituels qu'exceptionnels, ainsi que les frais judiciaires, sont à la charge du donneur d'ordre.
- 6.4. Tous les frais d'entretien, de nettoyage des équipements de chargement et de déchargement du navire ou d'autres moyens de transport sont à la charge du donneur d'ordre, sauf convention contraire.
- 6.5. Euro-Silo se réserve le droit de demander un acompte avant le début des opérations.
- 6.6. Dans le cas où le donneur d'ordre a réservé et annule l'espace du silo moins de 45 jours avant l'arrivée prévue ou ne se présente pas, un indemnité de non présentation de 50% de la location du silo pour un mois, calculée sur la base du tonnage réservé, sera facturée.
- 6.7. Si la marchandise déchargée dans le silo est inférieure à 50% de l'espace réservé au silo, la location minimale pour le premier mois sera de minimum de 50% de la location du silo pour un mois.

#### Article 7 - RESPONSABILITE

- 7.1. Euro-Silo n'est responsable que des dommages et/ou pertes résultant directement de sa faute prouvée.
- 7.2. Sauf en cas de dol, Euro-Silo ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute casse, altération de condition/qualité ou autre détérioration pouvant survenir lors du déchargement, du stockage ou de la livraison des marchandises.
- 7.3. Euro-Silo ne peut être tenu responsable des différences de poids entre les entrées-sorties des marchandises si celles-ci sont inférieures à 0,5% ou si elles sont normales en raison de la nature du produit.
- 7.4. Sans préjudice de ce qui précède, ladite responsabilité ne s'applique qu'à concurrence des dommages directs. Euro-Silo ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, dérivés ou subséquents ou des pertes de revenus ou de bénéfices.
- 7.5. En tout état de cause, si Euro-Silo devait être tenu responsable d'un quelconque dommage, sa responsabilité sera limitée comme suit.
  - Pour les dommages causés aux marchandises manipulées et/ou stockées, cette responsabilité est limitée à 875 euros par colis ou 125 euros par tonne pour les marchandises en vrac. En outre, la responsabilité maximale par sinistre ne peut jamais dépasser 2 500 euros.
  - Pour les dommages causés au navire ou à tout autre moyen de transport, la responsabilité ne dépassera jamais 25.000 EURO.



**euro-silo**  
distribution center



En cas de concours entre diverses réclamations relatives à des détériorations causées au navire ou au moyen de transport, à des détériorations ou des pertes de marchandises ou de matériel mis à disposition par le donneur d'ordre ou par des tiers, la responsabilité totale ne peut dépasser 37.500 EURO indépendamment du nombre de personnes lésées.

7.6. Euro-Silo se décharge de toute responsabilité dans les cas suivants :

- tous les dommages indirects tels que les temps d'attente, les surestaries et les frais de stationnement, les pertes commerciales, les amendes et/ou les redevances similaires ;
- tous dommages et pertes survenant avant ou après l'exécution effective de la mission par Euro-Silo ;
- force majeure ;
- la pénurie de dockers ou personnel ;
- vol ;
- vice propre à la marchandise et/ou à l'emballage ;
- Inondation, effondrement, explosion et incendie, indépendamment de leur cause ou de leur auteur ;
- faute de tiers et/ou du donneur d'ordre ;
- les dommages occasionnés par un moyen de transport inadapté ou contaminé,
- la défaillance, la communication tardive ou incorrecte de données ou d'instructions par le donneur d'ordre et/ou par des tiers ;
- tout dommage résultant d'un défaut imprévisible des infrastructures d'Euro-Silo ;
- grève ou lock-out ;
- perte de manipulation normale (< 0,5 % du poids constaté par ES lors du déchargement en silo) ;
- perte de condition ou de la qualité des marchandises en raison d'un long délai de stockage.

7.7. Dans le cas où quelconque employé, sous-traitant ou contrepartie contractuelle du donneur d'ordre d'Euro-Silo ferait valoir une réclamation directe à l'encontre d'Euro-Silo, le donneur d'ordre devra garantir Euro-Silo à concurrence de cette réclamation.

7.8. Sauf si une loi impérative le dispose autrement, et sans préjudice aux exclusions et limitations de responsabilité stipulées par la loi ou par le contrat, ni Euro-Silo, ni ses directeurs, ni ses employés, ni ses sous-traitants, ni ses autres auxiliaires seront responsables sur base d'une responsabilité extracontractuelle.

**Article 8 – CONDITIONS DE FACTURATION ET LITIGE**

8.1. Toutes les factures sont payables au comptant dans les 10 jours suivant la date de facturation. Les factures restent intégralement dues, même en cas de réclamation ou de demande de dommages-intérêts, la suspension de paiement ou la compensation n'étant pas autorisée. Tous les paiements doivent être effectués au siège social d'Euro-Silo, J. Kennedylaan 19, 9000 Gand.

8.2. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux d'intérêt déterminé conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi qu'une indemnisation administrative forfaitaire de 10% sur le montant de la facture.

Après mise en demeure, tous les montants restants dus deviennent immédiatement et de plein droit exigibles et Euro-Silo se réserve le droit de résilier unilatéralement, de plein droit et sans mise en demeure supplémentaire, tout autre contrat en cours.

8.3. Euro-Silo dispose, à l'encontre toute personne qui en demande la livraison, d'un droit de rétention sur les marchandises, biens et documents en sa possession dans le cadre des activités effectuées pour le compte du donneur d'ordre, et ce pour garantir le paiement de tous les montants que le donneur d'ordre doit à Euro-Silo, y compris les montants dus pour des missions antérieures ou distinctes du donneur d'ordre.

En outre, tous les biens, documents et fonds en possession d'Euro-Silo du fait de ses activités pour le compte du donneur d'ordre servent de gage, conformément aux dispositions ou bien de la loi sur les Gages (Livre III, Titre XVII du Code Civil) ou bien de la loi du 5 mai 1872 relative au gage commercial, pour toutes les créances qu'Euro-Silo détiendrait contre le donneur d'ordre. Sous réserve de la notification décrite à l'art. 48 de la Loi sur les Gages, Euro-Silo peut procéder à la réalisation sans autre avis et sans intervention judiciaire.

8.4. Euro-Silo est en droit de résoudre unilatéralement le contrat en cas de faillite du donneur d'ordre ou si un accord de sursis est accordé au donneur d'ordre au sens du livre XX du Code de droit économique.



**euro-silo**  
distribution center



- 8.5. Après la fin du contrat, le donneur d'ordre doit retirer la marchandise stockée dans les 3 jours suivant la première demande d'Euro-Silo. A défaut de ce faire, Euro-Silo est autorisée à vendre et/ou détruire ou enlever les marchandises sans autorisation expresse et/ou mise en demeure préalable, tous les frais étant à la charge du donneur d'ordre.
- 8.6. Les tribunaux de Gand sont exclusivement compétents pour tout litige entre Euro-Silo et le donneur d'ordre. Toutefois, Euro-Silo se réserve le droit d'assigner le donneur d'ordre à comparaître devant le tribunal compétent selon les règles de droit commun.

Le contrat entre Euro-Silo et son donneur d'ordre est régi par le droit belge.

- 8.7. En tout état de cause, toute réclamation à l'encontre d'Euro-Silo, à quelque titre que ce soit, est prescrite 6 mois après la date à laquelle la réclamation est née.
- 8.8. Le texte néerlandophone des conditions prévaut sur toute traduction.